

AVIS D'APPEL À PROJET 2022-2023 :
DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL EN FAVEUR DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS
NON ACCOMPAGNÉS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE).

Conformément à la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans le respect des règles d'autorisation et d'habilitation des établissements recevant de façon permanente des mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance, le Conseil Départemental de la Nièvre lance un appel à projet pour la création de 100 places de diversification de l'offre d'accueil en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés confiés à l'ASE.

1 Autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 NEVERS CEDEX

2 Service en charge du suivi de l'appel à projets / service instructeur:

Service en charge du suivi de l'appel à projets : Direction du développement social local
Personne en charge du dossier : Florence DELANNOY / Laurence DURIN
florence.delannoy@nievre.fr / laurence.durin@nievre.fr

3 Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.221-1 à L.221-9, R.221-11 et suivants,
- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Il a pour objet la création de places d'accueil et d'accompagnement à destination des primo-arrivants, mineurs non accompagnés et jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'ASE. L'appel à projet porte sur l'autorisation de 100 places, qui seront attribuées à un ou plusieurs opérateurs.

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe n°1 du présent avis.

Il est également consultable sur le site du Conseil départemental (<https://nievre.fr>). Sur demande auprès du service en charge du dossier, il pourra également être adressé par mail. Les demandes seront à adresser à l'adresse mail suivante : florence.delannoy@nievre.fr et laurence.durin@nievre.fr

4 Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le Président du Conseil départemental, selon les étapes suivantes:

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; le cas échéant, une demande sera faite aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF, un délai de huit jours sera accordé pour la régularisation ;
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe 1 du présent avis.

Les projets feront ensuite l'objet d'un examen et d'un classement de la part de la commission de sélection. Celle-ci se réunira au cours du mois de mars 2023 (date indicative). Les porteurs de projet pourront être auditionnés lors de cette commission. Ne seront pas soumis à la commission les projets :

- qui ne répondent pas aux critères de régularité administrative décrits au 1er de l'art. R.313-4-3 du CASF ;
- déposés au-delà du délai mentionné dans cet avis d'appel à projet ;
- qui ne répondent pas au cahier des charges en annexe n°1.

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental.

Les instructeurs établiront un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet. Sur la base de ce classement, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation selon l'art. L.313-4 du CASF.

La liste des projets, par ordre de classement retenu par la commission, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre et diffusée sur son site internet (<https://nievre.fr>). La décision d'autorisation sera diffusée selon ces mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5 Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature, constitué de :

- 1 exemplaire papier ;
- **et** 1 exemplaire dématérialisé sur clé USB.

Chaque dossier devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Nièvre

Direction du développement social local

Site d'Action Médico-Sociale de Chaméane

Pôle MNA – Florence DELANNOY – Laurence DURIN

10 impasse des Ursulines

58000 NEVERS

Le dossier devra être sous enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR" et "appel à projets diversification de l'offre d'accueil en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés" qui comprendra deux plis fermés et distincts :

- un pli portant la mention "appel à projets - diversification de l'offre d'accueil en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés - **dossier de candidature**";
- un pli portant la mention " appel à projets - diversification de l'offre d'accueil en faveur des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés - **projet**".

Les dossiers pourront également être remis en main propre contre un accusé de réception à l'adresse précédemment indiquée.

6 Composition du dossier et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent soumettre un dossier complet comprenant les deux parties : candidature et projet.

Le pli n°1 ou dossier de candidature, devra contenir, conformément à l'art. R.313-4-3 du CASF, les pièces suivantes :

- a) Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social ou médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- f) Les documents permettant le cas échéant d'identifier le ou les organismes associés à la réponse (bailleur, constructeur...).

Le pli n°2 ou dossier de projet, devra contenir les pièces suivantes:

- a) Tout document permettant de détailler de manière complète le projet, en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projets et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site internet du Département.

Conformément à l'article R.313-4-2 du CASF, des précisions complémentaires peuvent être sollicitées jusqu'au 7 janvier 2023, soit au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des projets. Les demandes sont à adresser à : florence.delannoy@nievre.fr et laurence.durin@nievre.fr

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet du Département de la Nièvre (<https://nievre.fr>).

8 Calendrier de l'appel à projet

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 1^{er} novembre 2022

Date limite de réception des dossiers : 15 janvier 2023 à 17h00

Date prévisionnelle de réunion de la commission et de sélection d'appel à projets : 15 mars 2023

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 15 mai 2023

Date prévisionnelle du début des prestations assurées par le candidat retenu : 28 août 2023